

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE MANET**

**Travaux réparation avaloir**

**Le Maire de la commune de Saint-Malo**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2025 fixant le tarif des redevances dues par les bénéficiaires de permis de stationnement ;  
Vu le règlement de voirie ;  
Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature en date du 15/04/2026  
Considérant que des travaux réparation avaloir nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Au cours de la période du 01/06/2026 et jusqu'au 05/06/2026 pendant 1 jour, la circulation des véhicules est interdite en fonction des besoins du chantier  
**RUE MANET.**

**Article 2 :** La déviation de tous les véhicules s'effectuera par les voies adjacentes  
Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis ,mis en place et maintenus en état par l'entreprise.

**Article 3 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**Article 4 :** L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier et demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

**Article 6 :** Mr le Directeur général des services de la Mairie, Mr le Commissaire de Police et Mr le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à EVEN SAS demeurant 3bis Rue de l'INDUSTRIE 35730 PLEURTUIT représentée par Monsieur Pierre QUERNEC.

Saint-Malo, le 18 mai 2026

Pour et par délégation du Maire  
de la ville de Saint-Malo,

L'Adjoint Délégué,

  
Daniel DEBAUVE



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.